



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2021

Budgets Général et Ordures Ménagères – Créances irrécouvrables – Admission en créance éteinte

DÉLIBÉRATION

N° 2021 – 111

En exercice : 38

Présents : 36

Votants : 36

Abstention : 0

Le 27 septembre de l'année deux mille vingt et un à 19H00 à St-Bresson, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme M. Joël BRICE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	POUV	Jacques DESHAYES	Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Jérôme BERNARD	POUV	Martine BAVARD	Claudette FAIVRE			Gabriel MIGNOT		
Joël BRICE			Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Frédéric BURGHARD			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Michel CALLOCH			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Christian CHAMAGNE	A		Bernard GIRE			Sébastien RICHARDOT		
Roland CHAMAGNE			Philippe GÉRARD			Catherine SALFRANC		
Joël DAVAL			Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Jacques DESHAYES			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Véronique DEVOILLE			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
André DIRAND			Didier LARROQUE	E		Rodolphe WACOGNE		
Nathalie DIRAND			Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		

*P = Présent(e) / E = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021		
Objet	Budgets Général et Ordures Ménagères – Créances irrécouvrables – admission en créance éteinte	Délibération n°2021	111
		Page 2 sur 4	

- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, les créances éteintes sont les suivantes :

➤ **Budget Général**

Facture	Date	Montant	Recouvrement	Reste du	OBJET
4	31.01.1 3	272.63	61.00	211.63	Droit de place, fluides AAGV
126	15.04.1 3	215.54	30.00	185.54	Droit de place, fluides AAGV
244	24.05.1 3	223.27	35.00	188.27	Droit de place, fluides AAGV
304	09.07.1 3	191.88	54.00	137.88	Droit de place, fluides AAGV
19087	04.04.1 7	10.82	0.00	10.82	Facturation périscolaire
22758	18.07.1 7	15.83	0.00	15.83	Facturation périscolaire
52585	15.01.2 0	45.38	0.00	76.48	Facturation périscolaire
54665	18.02.2 0	46.20	0.00	66.92	Facturation périscolaire
55165	16.03.2 0	29.92	0.00	93.80	Facturation périscolaire
	Total	1 051.47 €	180.00 €	871.47 €	

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Affiché le



ID : 070-247000755-20210927-D2021_111-DE

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021		
Objet	Budgets Général et Ordures Ménagères – Créances irrécouvrables – admission en créance éteinte	Délibération n°2021	111
		Page 3 sur 4	

➤ Budget Ordures Ménagères

Facture	Date	Montant	Recouvrement	Reste du
20505	12.01.18	115.95	0.00	115.95
4009	12.01.21	114.84	0.00	114.84
12542	27.07.17	114.05	0.00	114.05
4069	17.01.20	108.38	0.00	108.38
5792	16.01.19	108.38	0.00	108.38
10432	08.07.20	106.91	0.00	106.91
8324	05.07.19	106.62	0.00	106.62
6207	16.07.18	106.62	0.00	106.62
14263	15.12.16	71.70	0.00	71.70
5048	03.03.17	58.84	0.00	58.84
15857	15.12.16	58.84	0.00	58.84
14306	15.12.16	58.20	0.00	58.20
21376	15.01.18	525.38	0.00	525.38
4439	13.07.18	512.80	0.00	512.80
7158	20.07.17	406.62	0.00	406.62
21333	15.01.18	100.82	0.00	100.82
7115	20.07.17	99.18	0.00	99.18
4389	13.07.18	94.22	0.00	94.22
3978	15.01.19	751.18	0.00	751.18
3303	17.01.20	451.18	0.00	451.18
7579	05.07.19	443.82	0.00	443.82
4322	13.07.18	561.37	134.90	426.47
8458	07.07.20	99.62	0.00	99.62
1903	08.01.21	63.11	0.00	63.11
1498	08.01.21	44.24	0.00	44.24
8906	08.07.20	53.17	0.00	53.17
208	30.05.18	69.38	0.00	69.38
4333	13.07.18	126.53	0.00	126.53
3985	15.01.19	118.47	0.00	118.47
7639	05.07.19	116.53	0.00	116.53
21281	15.01.18	87.67	0.00	87.67
441	13.02.17	1 009.95	0.00	1 009.95
7089	20.07.17	871.10	0.00	871.10
21306	15.01.18	558.90	0.00	558.90
4360	13.07.18	593.82	0.00	593.82
6737	27.09.18	165.78	0.00	165.78
	Total	9 054.17 €	134.90 €	8 919.27€

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Affiché le



ID : 070-247000755-20210927-D2021_111-DE

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021		
Objet	Budgets Général et Ordures Ménagères – Créances irrécouvrables – admission en créance éteinte	Délibération n°2021	111
		Page 4 sur 4	

Décision

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil communautaire :

- **ADMET** les dettes concernées en créance éteinte, étant observé qu'aucune action en recouvrement n'est autorisée compte tenu des jugements et décisions rendus ;
- **AUTORISE** à mandater sur le budget Ordures Ménagères la somme de 8 919.27 € au compte 6542 « créances éteintes ».
- **AUTORISE** à mandater sur le budget général la somme de 871.47 € au compte 6542 « créances éteintes »
- **DECIDE** d'effectuer des reprises au compte 7817 "reprises sur dépréciations des actifs circulants" pour chacun des budgets. Pour rappel, les montants des provisions s'élèvent à 58 780 € pour le budget OM et 16 861 € pour le budget général.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme


Le Président

Jacques DESHAYES



Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Affiché le

ID : 070-247000755-20210927-D2021_111-DE

